Conseil Municipal
Ville de
Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

Séance du 18 FEVRIER 2025
à 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 18 février deux mille vingt-cinq à 18 heures 30**, sous la présidence de ***Monsieur Patrick LABESSE***, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal Délégué
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Alice DEL MOLINO, Conseillère Municipale
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal.
- Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Madame CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Madame DUBOÉ
- Madame AKSAS qui a donné pouvoir à Monsieur PINEAU (arrivée au point N°7)
- Monsieur SOUKIASSIAN qui a donné pouvoir à Monsieur LANCELEVÉE (arrivé au point N°7)
- Monsieur LAMY qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
- Monsieur TREMBLEY qui a donné pouvoir à Madame PERAMATO
- Madame PIQUET qui a donné pouvoir à Monsieur GIACOMETTI
- Monsieur GRASSET qui a donné pouvoir à Madame MONTSEC

ETAIENT ABSENTS :

- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale

SOMMAIRE

Conseil Municipal 1

procès-verbal de la séance précédente 4

DELIBERATIONS GROUPEES 5

1. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 5

2. PERSONNEL – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2024-110 SUR L'AJOUT DU CONGE MENSTRUEL AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES 6

3. PERSONNEL – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2024-109 SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE 10

4. FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-86 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024 14

DELIBERATIONS DEGROUPEES 16

5. PROCEDURE D'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1 – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER LE PLU 3.1 16

6. MODIFICATION DU BENEFICIAIRE DE LA DELIBERATION EN VUE DE LA VENTE DE LA PARCELLE VIALOLLE 17

7. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 18

LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES REGLES FIXEES PAR LA LOI 19

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE 25

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 29

CONCLUSION ..... Erreur ! Signet non défini.

8. INFORMATION 37

Avant d'ouvrir ce Conseil Municipal et à la demande du groupe des élus de l'opposition, Monsieur LABESSE indique qu'un hommage va être rendu à Monsieur Nicolas FLORIAN qui est décédé récemment et très jeune. Il donne la parole à Monsieur GIACOMETTI :

« Mesdames et Messieurs,
Avec l'accord de Monsieur le Maire, nous souhaitons rendre un hommage solennel à Nicolas Florian, né à Marmande le 29 mars 1969, qui nous a quittés bien trop tôt le 26 janvier dernier. Son engagement sans faille et son profond dévouement au service public ont durablement marqué notre territoire.
Homme de conviction issue du gaullisme et d'action, Nicolas Florian a consacré une grande partie de sa vie à l'intérêt général, toujours guidé par le souci du bien commun. Son parcours politique débute en tant qu'assistant parlementaire de 1993 à 1997, avant qu'il n'endosse plusieurs mandats locaux qui feront de lui un acteur majeur de notre région. Il fut conseiller municipal à Villenave-d'Ornon de 1995 à 2014, conseiller métropolitain de 1995 à 2025, et conseiller général de la Gironde de 2001 à 2008, où il s'attacha à défendre le développement de nos territoires et l'amélioration des services de proximité. Son engagement se poursuivit ensuite au Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine de 2010 à 2025, ainsi qu'au Conseil municipal de Bordeaux de 2014 à 2025.
Élu Maire de Bordeaux en 2019, il occupa cette fonction jusqu'en 2020, incarnant une politique fondée sur la proximité, le dialogue et la responsabilité. Au-delà des clivages, Nicolas Florian était un homme de consensus, convaincu que l'intérêt des citoyens devait primer sur les oppositions partisanes. Son sens de l'écoute, son pragmatisme et sa capacité à rassembler lui ont permis de mener des projets au service de toutes et tous.
Il avait cette capacité rare à écouter sans juger, à guider sans imposer, toujours avec sincérité et humilité. Son amitié et son humanité laissent un vide immense.
Aujourd'hui, nous rendons hommage à un homme engagé, humain et profondément respectueux des autres, fidèle à ses valeurs et à son engagement envers ses concitoyens. Son action et son héritage continueront d'inspirer celles et ceux qui ont travaillé à ses côtés, mais aussi tous ceux qui ont bénéficié de son dévouement.
Nos pensées vont aujourd'hui à sa femme Hélène et son fils Antoine, à qui nous adressons tout notre soutien. »

Monsieur LABESSE demande aux membres du Conseil Municipal de se lever pour un moment de recueillement.

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Madame Caroline THOMS comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur LABESSE soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 à l'approbation de l'Assemblée Plénière qui l'entérine à l'unanimité.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour cette séance, il s'agit des points suivants :

DELIBERATIONS GROUPEES

1. PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 04 février 2025

DELIBERATION N° 2025-01

Monsieur LABESSE informe de l'avis favorable des représentants du personnel membres du Comité Social Territorial et que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Il indique qu'après la diffusion d'une offre d'emploi pour pourvoir un poste permanent d'ATSEM sur concours il convient de créer un grade d'ATSEM principal de 2ème classe afin d'accueillir un/e nouvel/le agent dans les délais nécessaires aux besoins du service ; et il ajoute que ce poste était auparavant occupé par un agent non lauréat du concours d'ATSEM, au grade d'adjoint technique territorial qui a fait l'objet d'une précédente suppression des effectifs suite à une demande de disponibilité de longue durée ;

Monsieur LABESSE indique aussi qu'après la réussite au concours de technicien territorial d'un agent responsable de l'équipe bâtiment et qu'au vu de la concordance entre le poste et ledit grade, il convient de créer un grade de technicien territorial afin de permettre la nomination de l'agent à ce nouveau grade dès que possible ;

Monsieur LABESSE explique qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Monsieur LABESSE propose au Conseil Municipal de :

- CREER les grades afférents aux emplois suivants :

Poste	Quotité	Grades ouverts pour cet emploi et catégorie	Date	Ouvert aux contractuels
ATSEM	35/35èmes	**ATSEM principal de 2ème classe (C)**	19/02/2025	Non
CHEF D'EQUIPE BATIMENT	35/35èmes	Agent de maitrise territorial (C) **Technicien territorial (B)**	19/02/2025	Non

- MODIFIER le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées à l'article 1 ainsi qu'en propos introductifs.

- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

2. PERSONNEL – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2024-110 SUR L'AJOUT DU CONGE MENSTRUEL AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

DELIBERATION N° 2025-02

Monsieur LABESSE rappelle la délibération cadre n°2240-110 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 portant sur l'ajout du congé menstruel aux autorisations d'absences exceptionnelles, et l'avis du Comité Social Territorial du 22/11/2024, ainsi que l'information des représentants du personnel en date du 14/02/2025 visant à valider la modification des bénéficiaires dudit régime indemnitaire ;

Monsieur LABESSE explique que la Préfecture a formulé une demande de recours gracieux en date du 10 février 2025 demandant abrogation de la dite délibération,

Monsieur LABESSE indique que le Conseil Municipal doit décider :

- D'ABROGER la délibération n°2024-110 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 portant sur l'ajout du congé menstruel aux Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

- DE RAPPELER le cadre des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont des temps d'absence accordés exceptionnellement aux agents de la collectivité à l'occasion de certains évènements professionnels ou familiaux notamment.
Certaines d'entre elles s'imposent à la collectivité par la réglementation ; d'autres en revanche, sont laissées à l'appréciation de chaque collectivité par le biais d'une délibération préalable après avis du comité social territorial.

Par définition, les ASA existent pour permettre à un agent de s'absenter de son service dans le cadre d'un évènement spécifique. Ainsi, toutes les ASA ne sont pas octroyées de droit et ne le sont que sous réserve des nécessités de service avec transmission d'un justificatif.
Également, elles ne bénéficient à l'agent qu'au jour ou en suivant l'évènement et ne peuvent être sollicitées si l'agent était absent du service sur cette période.

Lorsque l'agent souhaite solliciter l'accord d'une ASA dans le cadre des situations citées ci-dessous, il doit déposer une demande individuelle auprès de son responsable, accompagnée d'un justificatif, dans un délai minimum de 48h précédant la date de l'absence envisagée.
Le responsable donnera un avis sur la demande au regard des nécessités de services et la transfèrera pour traitement au service ressources humaines.

Le temps passé en autorisation spéciale d'absence est comptabilisé à hauteur des obligations de service auquel l'agent aurait été soumis le jour de l'absence. Par exemple, si l'absence se produit sur une journée de travail de 7 heures, c'est cette durée qui sera retenue dans le calcul du temps de travail effectif de l'agent. En revanche, si l'absence se produit sur une demi-journée de travail de 3 heures, l'agent est réputé avoir accompli 3 heures de travail effectif, et non 7 heures.

- D'ADOPTER les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) suivantes :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
EVENEMENTS FAMILIAUX		
NAISSANCE OU ADOPTION D'UN ENFANT PAR L'AGENT	3 jours	Sur présentation du justificatif
MARIAGE ➢ De l'agent ➢ D'un enfant ou de celui du conjoint ➢ D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 jours 3 jours 1 jour	Sur présentation d'un justificatif
PACS ➢ De l'agent	5 jours	Sur présentation du justificatif
MALADIE TRES GRAVE* ➢ Du conjoint ➢ De l'enfant ou de l'enfant du conjoint ➢ Du père, de la mère, du beau-père, ou de la belle-mère ➢ Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	3 jours 1 jour	Sur présentation du justificatif Définition : Il s'agit d'une situation médicale nécessitant une hospitalisation ou des soins prolongés à domicile. Il est possible de prendre les jours en demi-journées. <u>A noter</u> : *Un agent ne pourra pas bénéficier deux fois dans l'année de cette même autorisation.*
CONSULTATION IMPERIEUSE D'UN SPECIALISTE AVEC DELAI CONTRAINT OU HOSPITALISATION POUR UNE INTERVENTION LEGERE DE L'AGENT*	1 jour	Accordé sur justificatif uniquement des consultations impérieuse* auprès d'un spécialiste avec des délais contraints (rendez-vous médical hors suivi classique, radiologie, échographie etc.) ou hospitalisation pour une intervention légère ne nécessitant pas un arrêt de travail. Fractionné en 2 demies-journées utilisables sur l'année civile uniquement (une demie journée par rendez-vous) soit 2 rendez-vous dans l'année **La consultation relève d'une situation particulière en dehors d'un simple suivi médical. Il s'agit de consultations dont les délais de rendez-vous sont contraints.*
DECES/OBSEQUES ➢ D'un enfant ou de l'enfant du conjoint ➢ Du conjoint ➢ Du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère, du frère ou de la sœur, beau-frère, belle sœur ➢ Grands-parents ou autre ascendant ➢ Oncle, tante, neveu, nièce	12 jours 5 jours 3 jours 3 jours 1 jour	Sur présentation d'un justificatif Possibilité de jours non consécutifs <u>A noter</u> : *Selon l'article L 622-2 du code général de la fonction publique porte l'ASA à 14 jours si l'enfant était âgé de moins de 25 ans, était lui-même parent quel que soit son âge, si l'agent a la charge effective et permanente d'une personne âgée de moins de 25 ans.* *A noter également que cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.*

GARDE D'ENFANT MALADE OU POUR EN ASSURER MOMENTANEMENT LA GARDE*	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Cette durée est proratisée selon la quotité de temps de travail	Jusqu'aux 16 ans de l'enfant, sauf enfant porteur de handicap Accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie par son emploi, d'aucune autorisation d'absence
MATERNITE/ PATERNITE		
AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DE L'AGENT	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur justificatif à la demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention à partir du 3ème mois de grossesse
SEANCES PREPARATOIRES A L'ACCOUCHEMENT SUIVIES PAR L'AGENT	Durée des séances	Sur justificatif et après avis du médecin de prévention
EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES (7 PRENATAUX ET 1 POSTNATAL)	Durée de l'examen	Accordée de droit sur justificatif
EXAMENS PRENATAUX DE LA COMPAGNE DE L'AGENT	Durée de l'examen dans la limite de 3 examens	Sur présentation d'un justificatif
ACTES MEDICAUX NECESSAIRES A LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE (PMA)	Durée de l'examen	Sur demande de l'agent et présentation d'un justificatif
EXAMENS NECESSAIRES A LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE (PMA) DE LA COMPAGNE DE L'AGENT	Durée de l'examen dans la limite de 3 examens	
CONGE MATERNITE	De 16 à 34 semaines selon le type de naissance	Sur demande de l'agent après transmission de la déclaration de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement auprès du service ressources humaines Accordé de droit Naissance jusqu'au 2ème enfant : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après l'accouchement effectif Naissance à partir du 3ème enfant : 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 18 semaines après l'accouchement effectif Naissance gémellaire : 12 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 22 semaines après l'accouchement effectif
CONGE PATERNITE	Utilisé après le congé de naissance de 3 jours Une première période de 4 jours accordés immédiatement suivant la naissance Puis, une seconde période, fractionnable, de 21 jours calendaires (de minimum 5 jours consécutifs et maximum 2 périodes)	Sur demande de l'agent après transmission de la déclaration de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement, puis transmission de l'acte de naissance Accordé de droit

CONGE PARENTAL	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant	Demande de l'agent un mois avant la période choisie, sur justificatif et avis favorable de l'autorité territoriale
CONGE DE PRESENCE PARENTALE	310 jours ouvrés *	Demande de l'agent sur justificatif et après avis favorable de l'autorité territoriale **La durée maximum du congé de présence parentale est fixée à 310 jours ouvrés: Jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On en compte 5 par semaine. au cours d'une période de 36 mois (3 ans) pour un même enfant et la même pathologie. Le congé de présence parentale est accordé pour la durée du traitement définie dans le certificat médical (établi par le médecin qui suit votre enfant, et joint à la demande de congé). À la fin de cette durée fixée par le certificat médical, ou en cas de rechute ou de récidive de la même pathologie, le congé peut être prolongé ou rouvert pour une nouvelle durée, sur présentation d'un nouveau certificat médical, dans la limite des 310 jours ouvrés et des 36 mois. Le décompte de la période de 36 mois s'effectue à partir de la date de début du droit à congé. En cas de nouvelle pathologie, un nouveau congé de 310 jours peut être accordé, sans attendre la fin des 36 mois.*
CONGE D'ADOPTION A L'ETRANGER	6 semaines maximum par agrément	L'agent doit être titulaire de l'agrément mentionné à l'article 63 ou 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale. Assimilé à une disponibilité de droit.
ALLAITEMENT	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
VIE COURANTE		
CONCOURS ET EXAMENS EN RAPPORT AVEC LA COLLECTIVITE TERRITORIALE*	Jour de/s épreuve/s pour l'épreuve d'admission et/ou d'admissibilité	Sur présentation de la convocation Possibilité de bénéficier d'un jour de préparation supplémentaire la veille de l'épreuve. *<u>A noter</u> : Un agent ne pourra pas bénéficier deux fois dans l'année de cette même autorisation.*
DON DU SANG	1 heure	Sur présentation d'un justificatif de la collecte à laquelle l'agent se rend
AMENAGEMENT HORAIRE POUR RENTREE SCOLAIRE*	1 heure	Jusqu'aux 16 ans de l'enfant, accordé pour un seul des deux parents sur justificatif
MOTIFS CIVIQUES		
JURE D'ASSISE	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
TEMOIN DEVANT LE JUGE PENAL	Durée de la session	Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Sur production de la citation à comparaitre ou de la convocation

**Le nombre de jours indiqués dans la colonne « durée » est un nombre de jour maximal par type d'autorisation d'absence sur l'année de référence. Un fois le nombre de jours utilisés, l'agent a épuisé ses droits à ladite autorisation.*
<u>Exemple</u> : Si le nombre de jours indiqué est de 3, l'agent ne pourra pas solliciter plus de 3 jours dans l'année pour l'objet d'autorisation d'absence concerné.

Pour certains évènements, jusqu'à 48 heures supplémentaires peuvent être accordées à l'agent sur avis favorable du responsable et décision de la direction générale des services, lorsque le déplacement lié à l'évènement implique des contraintes particulières (durée du trajet, ou distance notamment).

Des autorisations spéciales d'absences peuvent également être accordées dans les situations suivantes :

✓ Représentants du personnel ou activité syndicale
✓ Membres du Comité d'œuvres sociales

L'agent titulaire d'un mandat au COS peut bénéficier sur sa demande, d'un crédit d'heures pour l'exercice de son mandat de 20 heures annuelles qu'importe le mandat exercé (Président, Vice-Président, trésorier etc.).

Le correspondant CNAS bénéficie également de deux heures de décharge par semaine pour réaliser ses missions.

✓ Titulaires d'un mandat électif

L'agent titulaire d'un mandat électif peut bénéficier, sur sa demande, d'un crédit d'heures pour l'exercice de son mandat, ou d'autorisations d'absences pour participer à des réunions.

3. PERSONNEL – ABROGATION DE LA DELIBERATION 2024-109 SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

DELIBERATION N° 2025-03

Monsieur LABESSE rappelle que le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale a été refondu par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et institue une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE) pour ces agents n'entrant pas dans le champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur LABESSE explique que ce nouveau régime indemnitaire abroge le précédent à compter du 1er janvier 2025 et remplace donc l'indemnité spéciale de fonctions ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité. Les seuls cumuls de versement autorisés sont identiques à ceux prévus par l'arrêté du 27 aout 2015 concernant le RIFSEEP à savoir :

- IHTS et heures complémentaires
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- Indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence
- Indemnité complémentaire pour élections
- Nouvelle bonification indiciaire.

Il ajoute que l'ISFE est composée de deux parts :

✓ Une part fixe mensuelle liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale

La part fixe est fixée au regard d'un taux individuel appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante.
A noter que comme pour toute prime ou indemnité fixée en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) s'ajoute au traitement de l'agent pour l'attribution individuelle de la part fixe de l'ISFE.

- ✓ Une part variable annuelle (pouvant éventuellement dans la limite de 50% du plafond être versée mensuellement) liée à la manière de servir et l'engagement professionnel dont les conditions de versement et critères sont prévus par délibération.

La compétence de l'assemblée délibérante s'exerce dans la limite des montants prévus par le décret.
La part variable pouvant être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond, il est possible de compléter mensuellement la part fixe.

Par ailleurs, dans le cas où la part fixe de l'ISFE résultant du taux individuel serait inférieure au montant précédemment perçu par l'agent, le décret a prévu une clause de sauvegarde qui est la suivante : « *si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.* »

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le nouveau régime indemnitaire de la police municipale en garantissant aux agents concernés le maintien de leur régime indemnitaire fixe, ainsi qu'une équité de traitement avec les agents éligibles au RIFSEEP en matière de part variable annuelle.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22/11/2024 et l'information des représentants du personnel en date du 14/02/2025 visant à valider la modification des bénéficiaires dudit régime indemnitaire ;
Considérant que les agents appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale et gardes champêtres sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Vu la demande de recours gracieux de la Préfecture en date du 17 février 2025 demandant abrogation de la dite délibération,

Monsieur LABESSE propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ D'ABROGER la délibération n°2024-110 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 portant sur l'ajout du congé menstruel aux Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

- ✓ D'INSTAURER l'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISFE) dans les conditions ci-après:

- **BENEFICIAIRES**

  Les bénéficiaires de l'ISFE sont les agents fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois suivants :
  - Directeur de police municipale
  - Chef de service police municipale
  - Agent de police municipale
  - Garde champêtre

Ne bénéficient pas du régime indemnitaire :

- Les agents titulaires bénéficiaires d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

- **TAUX DE LA PART FIXE ET PLAFOND DE LA PART VARIABLE**

  L'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISFE) versée mensuellement est calculée en appliquant un taux individuel fixé par délibération au montant du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.
  Une part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite du plafond fixé par délibération.
  Le taux de la part fixe ainsi que le plafond de la part variable ne peuvent être supérieurs à ceux déterminés par décret.

  Les taux et plafonds pour la collectivité sont les suivants :

Cadres d'emplois	Montants maximum	
Agents de police municipale	30%	5000 euros
Gardes champêtres	30%	5000 euros
Chefs de service de police municipale	32%	7000 euros
Directeurs de police municipale	33%	9500 euros

Il s'agit des taux maximums autorisés par le décret susvisé en introduction.

- **CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PART VARIABLE**

  La part variable est fixée librement par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds fixés à l'article 2 de la présente délibération.
  Elle est liée à la manière de servir et l'engagement professionnel du bénéficiaire.
  La part variable est versée annuellement mais peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond.
  Par ailleurs, dans le cas où la part fixe de l'ISFE résultant du taux individuel serait inférieure au montant précédemment perçu par l'agent, le décret a prévu une clause de sauvegarde qui est la suivante : « *si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.* »

  Le montant de la part variable versée annuellement est déterminé au vu de la clause de sauvegarde citée précédemment ainsi que des résultats de l'entretien professionnel annuel des bénéficiaires.

Il est prévu un montant de référence d'ISFE part variable selon le tableau de référence ci-dessous qui peut exceptionnellement faire l'objet d'une modulation à la hausse ou à la baisse selon la manière de servir et l'engagement de l'agent.
Le montant individuel de part variable modulé en dehors du montant de référence n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Cadres d'emplois	Montants plafond et de référence de la part variable
Agents de police municipale Gardes champêtres	Responsable de service – Plafond de 5000 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 200 euros Collaborateur sans encadrement – Plafond de 5000 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 150 euros
Chefs de service de police municipale	Responsable de service – Plafond de 7000 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 350 euros Encadrants de proximité/ chef d'équipe – Plafond de 7000 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 300 euros
Directeurs de police municipale	Directeur – Plafond de 9500 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 450 euros

La part variable de l'ISFE est versée annuellement au plus tard au mois d'avril de l'année n+1 pour l'année n.

- **CUMULS**

Ce nouveau régime indemnitaire abroge le précédent à compter du 1er janvier 2025 et remplace donc l'indemnité spéciale de fonctions ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité.
Les seuls cumuls de versement autorisés sont identiques à ceux prévus par l'arrêté du 27 aout 2015 concernant le RIFSEEP à savoir :

- IHTS et heures complémentaires
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- Indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence
- Indemnité complémentaire pour élections
- Nouvelle bonification indiciaire.

CONDITIONS DE MAINTIENS ET/OU DE SUSPENSION DE L'ISFE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et même si le principe de parité ne s'applique pas aux agents de la police municipale, pour une équité de traitement entre les agents de la collectivité :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'ISFE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

- **PERIODICITE DE VERSEMENT**

  Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.
  Pour la part variable, elle sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'assemblée délibérante.
  Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements annuels puisse dépasser ce même plafond.

- **CLAUSE DE REVALORISATION**

  Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- **DATE D'EFFET**

  Les présentes dispositions prendront effet au 1er janvier 2025 soit à la fin de validité de l'actuel régime indemnitaire des agents de police municipale.

- **CREDITS ET ATTRIBUTION**

  L'attribution individuelle des primes et indemnités précitées feront l'objet d'arrêtés individuels.
  Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

4. FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-86 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 04 février 2025

DELIBERATION N° 2025-04

Monsieur LANCELEVÉE propose de modifier la délibération 2024-86 en ajoutant des dépenses au chapitre 458. Il indique que ces dépenses avaient initialement été inscrites au budget 2024 mais ont été rejetées par le trésorier et que pour rappel, ces dépenses étant faites pour le compte de Bordeaux Métropole, lors du vote du budget des recettes équivalentes seront inscrites pour financer ces dépenses.

Monsieur LANCELEVÉE propose d'ouvrir les crédits budgétaires 2025 selon le tableau ci-après :

	Crédits ouverts au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives	Total des crédits ouverts 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre du l'article L1612-1 du CGCT	Crédits proposés en ouverture du BP 2025
Chapitre 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	**114 045,00**	**-**	**114 045,00**	**28 511,25**	**28 511,00**
2041511 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	2 978,00	-	2 978,00		
2046 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	111 067,00	-	111 067,00		28 511,00
Chapitre 458 - OPERATIONS SOUS MANDAT					**40 000,00**
4581241 - FIC ESPACES VERTS					40 000,00
Opération 10 - ECLAIRAGE PUBLIC	**42 000,00**	**-**	**42 000,00**	**10 500,00**	**10 500,00**
21533 - RESEAUX CABLES	-	-	-		
21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	42 000,00	-	42 000,00		10 500,00
Opération 11 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	**47 600,00**	**3 934,00**	**51 534,00**	**11 900,00**	**-**
2031 - FRAIS D'ETUDES	3 000,00	3 934,00	6 934,00		
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	19 200,00	-	19 200,00		
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	23 300,00	-	23 300,00		
21351 - BATIMENTS PUBLICS	2 100,00	-	2 100,00		
Opération 14 - ESPACES VERTS	**21 500,00**	**-**	**21 500,00**	**5 375,00**	**-**
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	21 500,00	-	21 500,00		
Opération 15 - MEDIATHEQUE	**22 125,00**	**-**	**22 125,00**	**5 531,25**	**2 000,00**
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 000,00	3 175,00	7 175,00		
21351 - BATIMENTS PUBLICS	-	-	-		
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 125,00	- 3 500,00	14 625,00		2 000,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	-	325,00	325,00		
Opération 17 - MAIRIE	**3 000,00**	**9 250,00**	**12 250,00**	**750,00**	**-**
21533 - RESEAUX CABLES	-	-	-		
21351 - BATIMENTS PUBLICS	3 000,00	9 250,00	12 250,00		
Opération 18 - ECOLES	**55 700,00**	**728,00**	**56 428,00**	**14 807,00**	**14 000,00**
21351 - BATIMENTS PUBLICS	24 000,00	600,00	24 600,00		
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	950,00	- 8,00	942,00		
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	8 800,00	128,00	8 928,00		
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	-	-		
21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	21 950,00	8,00	21 958,00		14 000,00
Opération 19 - RENOVATION ECOLES PASTEURS	**600,00**	**3 500,00**	**4 100,00**	**150,00**	**-**
21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	600,00	3 500,00	4 100,00		
Opération 21 - EGLISE PRESBYTERE	**1 500,00**	**-**	**1 500,00**	**375,00**	**-**
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 500,00	-	1 500,00		
Opération 23 - FOYER MUNICIPAL	**-**	**3 500,00**	**3 500,00**	**875,00**	**-**
2115 - TERRAINS BATIS	-	3 500,00	3 500,00		
Opération 24 - CTM	**46 000,00**	**-**	**46 000,00**	**11 500,00**	**5 000,00**
21351 - BATIMENTS PUBLICS	-	-	-		
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	432,00	15 432,00		
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNI	14 000,00	-	14 000,00		5 000,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	17 000,00	- 432,00	16 568,00		
Opération 26 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE	**14 500,00**	**-**	**14 500,00**	**3 625,00**	**3 600,00**
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	10 300,00	-	10 300,00		
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500,00	- 12,00	2 488,00		3 600,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 000,00	12,00	1 012,00		
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	700,00	-	700,00		
Opération 27 - ALSH	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-		
Opération 30 - DIVERS SERVICES	**217 619,61**	**- 13 421,88**	**204 197,73**	**52 647,90**	**20 000,00**
21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	-	-	-		
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	5 700,00	- 828,00	4 872,00		
21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	94 250,00	- 15 212,88	79 037,12		
21351 - BATIMENTS PUBLICS	42 000,00	12 003,00	54 003,00		
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 322,61	- 9 384,00	7 938,61		20 000,00
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 000,00	-	3 000,00		
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	-	-		
2115 - TERRAINS BATIS	-	-	-		
20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 000,00	-	7 000,00		
2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	710,00	-	710,00		
2111 - TERRAINS NUS	4 000,00	-	4 000,00		
21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	-	-	-		
21538 - AUTRES RESEAUX	-	-	-		
21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	43 637,00	-	43 637,00		
Opération 35 - LE BRIGNON	**-**	**9 500,00**	**9 500,00**	**16 615,00**	**5 000,00**
21351 - BATIMENTS PUBLICS	-	2 210,00	2 210,00		
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	7 290,00	7 290,00		5 000,00
Opération 37 - CENTRE CULTUREL FAVOLS	**66 460,00**	**- 12 220,00**	**54 240,00**	**16 615,00**	**5 000,00**
2031 - FRAIS D'ETUDES	30 000,00	6 660,00	36 660,00		
21351 - BATIMENTS PUBLICS	9 700,00	- 4 130,00	5 570,00		5 000,00
2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	2 300,00	2 300,00		
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	13 260,00	- 13 260,00	-		
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	13 500,00	- 3 790,00	9 710,00		
Opération 39 - PLACE MENDES France	**20 000,00**	**-**	**20 000,00**	**5 000,00**	**-**
2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNI	20 000,00	-	20 000,00		
Opération 40 - PARC FAVOLS	**-**	**3 500,00**	**3 500,00**	**-**	**-**
2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	-	3 500,00	3 500,00		
Opération 42 - FIC	**20 000,00**	**160 000,00**	**180 000,00**	**5 000,00**	**-**
2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20 000,00	- 20 000,00	-		
4581241 - OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES FIC 2024 EV	-	72 000,00	72 000,00		
4581242 - OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES FIC 2024 MOBILIER	-	108 000,00	108 000,00		
Opération 46 - TRAVAUX A VENIR	**5 530 000,00**	**-**	**5 530 000,00**	**1 382 500,00**	**-**
2313 - CONSTRUCTIONS EN COURS	5 530 000,00	-	5 530 000,00		
Total général	**6 222 649,61**	**168 270,12**	**6 390 919,73**	**1 527 151,15**	**133 611,00**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET LES DELIBERATIONS NUMERO 1 A NUMERO 4 AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI LES ADOPTENT A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

5. PROCEDURE D'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 3.1 – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'OPPORTUNITE DE REVISER LE PLU 3.1

Présenté en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 28 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025-05

Monsieur LANCELEVÉE explique qu'au regard de l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 présentée le 6 décembre 2024 en Conseil Métropolitain, les communes de Bordeaux Métropole sont à nouveau sollicitées pour se prononcer sur l'opportunité de réviser le PLU 3.1.

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il a été considéré qu'aux termes des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des modalités de l'économie et du commerce sont globalement atteints, et que la 11e modification a permis d'apporter quelques mesures correctives.
Les enjeux posés par la loi sur la résilience et notamment la lutte contre l'artificialisation des sols doit conduire à repenser la façon de construire sur la commune. Elle doit respecter le tissu d'habitats existant mais identifier des zones de construction plus denses dotés de droits différents. Cela passe à la fois par la confortation de certaines zones et par la modification des droits affectés à des zones clairement circonscrites. Par ailleurs, la commune réaffirme la protection sur les espaces naturels existants et envisage de les élargir à des zones qui doivent être protégées (parcs de loisirs, de promenade, etc…).

Monsieur LANCELEVÉE informe que la déclinaison, selon cinq orientations générales, définit le projet et a pour vocation de traduire les diverses politiques que se doit d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, biodiversité, ...Monsieur LANCELEVÉE explique que la ville de Carbon-Blanc en a retenu trois d'entre elles :

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 3/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette révision du PLU 3.1.

Madame MONTSEC indique que le groupe « Carbon-Blanc autrement » s'abstiendra sur cette délibération, comme déjà évoqué en commission Transition Ecologique et Urbanisme du 28 janvier dernier, car, même s'ils comprennent bien que ce document est nécessaire pour Bordeaux Métropole pour la poursuite de révision du PLU mais ils estiment qu'il valide un chemin qui annonce la fin des jardins individuels. Madame MONTSEC explique que la protection des parcs et la lutte contre l'artificialisation des sols veut également dire qu'il va falloir diviser nos parcelles pour avoir plus de

terrains.

Monsieur LANCELEVÉE indique que la majorité est d'accord avec le groupe « Carbon-Blanc Autrement » sur le phénomène de mitage et de construction en drapeau qui fait que les parcelles sont divisées pour construire des opérations nouvelles. Il dit que c'est parfois nécessaire mais pas toujours très heureux mais qu'il ne pense pas que la révision du PLU aggravera la situation mais freinera plutôt cette tendance.

Monsieur LABESSE soumet cette délibération au vote et le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 4 ABSTENTIONS (groupe «Carbon-Blanc Autrement») émet un avis favorable à la révision du PLU 3.1 en réaffirmant la protection sur les espaces verts existants et en envisageant de les élargir à des zones qui doivent être protégées (parcs de loisirs, de promenade, etc...).

6. MODIFICATION DU BENEFICIAIRE DE LA DELIBERATION EN VUE DE LA VENTE DE LA PARCELLE VIALOLLE

Présenté en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 28 janvier 2025

DELIBERATION N° 2025-06

Monsieur LABESSE rappelle que la municipalité de Carbon-Blanc a décidé de procéder à la vente du foncier de la place Vialolle constitué d'une parcelle cadastrée section AN n° 0532 d'une contenance de 52a06ca. L'objet de cette opération consiste à faire évoluer l'image obsolète et la destination de la place Vialolle qui est la porte d'entrée Sud du centre de la commune.
La ville a privilégié dans sa réflexion un projet d'intérêt collectif présentant une plus-value sociale et sociétale.

Monsieur LABESSE précise que lors de la séance du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté la délibération 2024-39 visant à céder la place Vialolle à HEXAGONE GROUPE. Cette décision s'inscrivait dans une démarche de valorisation du foncier communal et de développement du territoire.
Cependant, depuis cette délibération, des évolutions sont survenues et l'opération nécessite une modification du bénéficiaire de cette cession.

Par conséquent, Monsieur LABESSE propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la cession de cette emprise au profit de la SARL CGDév au prix de 1 500 000 €.
- ✓ de régulariser la promesse de vente au profit de la SARL CGDév avec la faculté de se substituer toute personne morale et ainsi autoriser la cession au profit de la société qui se sera substituée au signataire initial.
- ✓ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame MONTSEC réitère que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » est opposé à la vente de la zone des vestiges gallo-romains présents sur la place Vialolle et regrette de voir un tel patrimoine passer du domaine public au domaine privé. De plus, elle rappelle que cette vente et le projet immobilier n'ont pas respecté la servitude de non constructibilité au droit des ruines gallo romaines.

Monsieur LABESSE indique que cette délibération ne modifie en rien ce qui a été voté auparavant. Il précise que les règles sont les mêmes, le projet est le même, le permis de construire est également le même, seul le porteur de projet change.

Monsieur LABESSE soumet cette délibération au vote et le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 4 ABSTENTIONS (groupe «Carbon-Blanc Autrement») :

- ✓ APPROUVE la cession de cette emprise au profit de la SARL CGDév au prix de 1 500 000 €.
- ✓ REGULARISE la promesse de vente au profit de la SARL CGDév avec la faculté de se substituer toute personne morale et ainsi autoriser la cession au profit de la société qui se sera substituée au signataire initial.
- ✓ AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 04 février 2025

DELIBERATION N° 2025-07

Monsieur LABESSE indique qu'avant de laisser la parole à Monsieur PINEAU qui va présenter le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025, il tient à partager son ressenti sur la crise financière que traverse actuellement notre pays et en particulier ce qui va toucher directement les collectivités locales :

« Comme vous le savez, la situation économique de la France est marquée par une crise politique et financière profonde, exacerbée par des facteurs mondiaux et nationaux.

Le Projet de Loi de Finances du Gouvernement de Monsieur BAYROU met une fois de plus, les collectivités locales, qui sont en première ligne pour assurer la gestion des services publics et le bien-être des citoyens, face à une réduction significative pour ne pas dire drastique de leurs ressources.
La baisse des dotations de l'État depuis plusieurs années, qui avait été gelé l'an passé repart à la baisse et cela est un fait. Elle continue ainsi d'impacter notre capacité à financer les services essentiels à la population. Cette baisse représente une perte directe de moyens financiers pour nos communes, et cette tendance, si rien ne change va s'intensifier dans les années à venir.
Car en effet, parallèlement l'Etat nous impose des dépenses supplémentaires. Je vous rappelle qu'en plus, nous avons dû absorber successivement les hausses du point d'indice (3,5 puis 1,5 % en 2022 et 2023). L'augmentation de 5 points sur tous les salaires.

Cette année, l'Etat nous ajoute l'obligation d'abonder un fond de réserve, sous la forme d'un Dispositif de Lissage Conjoncturel, car nous serions une commune riche : coût pour Carbon-Blanc 14 000 €
Et comme cela ne suffit pas, l'Etat, après avoir régulièrement ponctionné le fond de retraite des collectivités territoriales pour abonder ceux en déficit, découvre qu'il est désormais en difficulté réelle. La solution, trois points de plus de cotisation à la CNRACL : coût pour la ville 75 000 €, et ce pendant quatre années ! Alors oui ce sera 150 000 € en 2026, 225 000 € en 2027 et 300 000 € à partir de 2028. Premier niveau de proximité pour le citoyen, nous ne pourrons bientôt plus assurer nos missions essentielles. Le Département est déjà à l'agonie. C'est une mort lente des services publics qui est orchestré par les décisions brutales et lourdes de conséquences de notre Gouvernement.

Face à cette situation, et grâce au travail rigoureux des services, nous allons vous présenter des orientations budgétaires 2025 qui nous permettrons de maintenir nos engagements.
Mais ne nous faisons pas d'illusion, nous serons contraints de repenser nos priorités.

Nous avions adopté une gestion rigoureuse et mis en place, avec les services, des stratégies d'optimisation des ressources.
Mais malgré cette pression financière, nous devrons continuer d'assurer nos missions de service public et de soutenir les projets qui contribuent au développement et à la qualité de vie de notre territoire.
Alors je vous le dis ce soir, sans dramatiser, simplement avec pragmatisme et en toute transparence, si rien ne change nous serons amenés à devoir faire des choix sur les services que nous pourrons maintenir, réduire voire supprimer.
Je vous invite donc, ce soir, au regard de la présentation de notre Rapport d'Orientation Budgétaire, à la réflexion et à l'échange sur ces enjeux d'avenir.
Je vous rappelle que nous sommes toujours contraints, nous les collectivités, à présenter et tenir des budgets à l'équilibre et que c'est ensemble que nous devrons garantir la pérennité de nos communes, dernier rempart des services publics pour la population et en particulier les plus fragiles.
Nous ne devons pas nous laisser asphyxier.
Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur PINEAU rappelle que la loi précise que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires et que ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.
Monsieur PINEAU rappelle également qu'ainsi, selon l'article L.2312-1 du CGCT « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »
Monsieur PINEAU indique que ce rapport d'orientation budgétaire pour 2025 porte sur les éléments de préparation du budget primitif de l'année 2025 qui devront tenir compte des éléments de contexte connus à ce jour et que si l'on assiste à un mouvement de détente sur les prix de l'énergie qui avaient beaucoup augmenté en 2023 et 2024, d'autres éléments vont peser lourdement sur le volet dépenses du budget.
Monsieur PINEAU explique que la préparation de la Loi de Finances en cours indique que l'ensemble des collectivités locales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public à hauteur de plus de 2 milliards d'euros, soit à hauteur de plus de 5 % du total alors que leur part dans le déficit général est de l'ordre de 2%.
Monsieur PINEAU annonce que deux mesures vont venir impacter le budget communal : l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL qui va alourdir considérablement le chapitre 012 et la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) auquel la commune devrait être contributrice.

Monsieur PINEAU rappelle que le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération et d'une transmission au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur PINEAU débute la présentation avec **LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES REGLES FIXEES PAR LA LOI**

Les conjoncturistes, mais aussi le gouvernement, apparaissent cette année plus sûrs de leurs prévisions même si le facteur inflation reste un élément de controverse.

Les perspectives économiques attendues en 2025

Au niveau de l'économie mondiale

Les perspectives pour 2025 de l'OCDE se résument dans les points suivants illustrés dans les graphiques ci-dessous:

- La croissance mondiale devrait se stabiliser à une hauteur de 3,2%
- L'inflation devrait continuer à refluer pour se rapprocher des taux des banques mondiales et l'inflation sous-jacente se stabilise autour de 2,1%
- Des tensions apparaissent sur le marché du travail dans de nombreux pays

Dès lors, la conclusion des experts de l'OCDE est la suivante :

Les pouvoirs publics sont confrontés à d'importantes difficultés budgétaires, qui tiennent à l'augmentation de la dette et au surcroît de tensions considérables sur les dépenses lié à de multiples facteurs : le vieillissement démographique, les politiques nécessaires d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, les projets d'augmentation des dépenses de défense liés à un contexte mondial instable et la nécessité de financer de nouvelles réformes. Il faut redoubler d'efforts à court terme pour maîtriser la croissance des dépenses et accroître les recettes, afin de garantir la viabilité de la dette et de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires.

Projections des taux de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

Glissement annuel en %

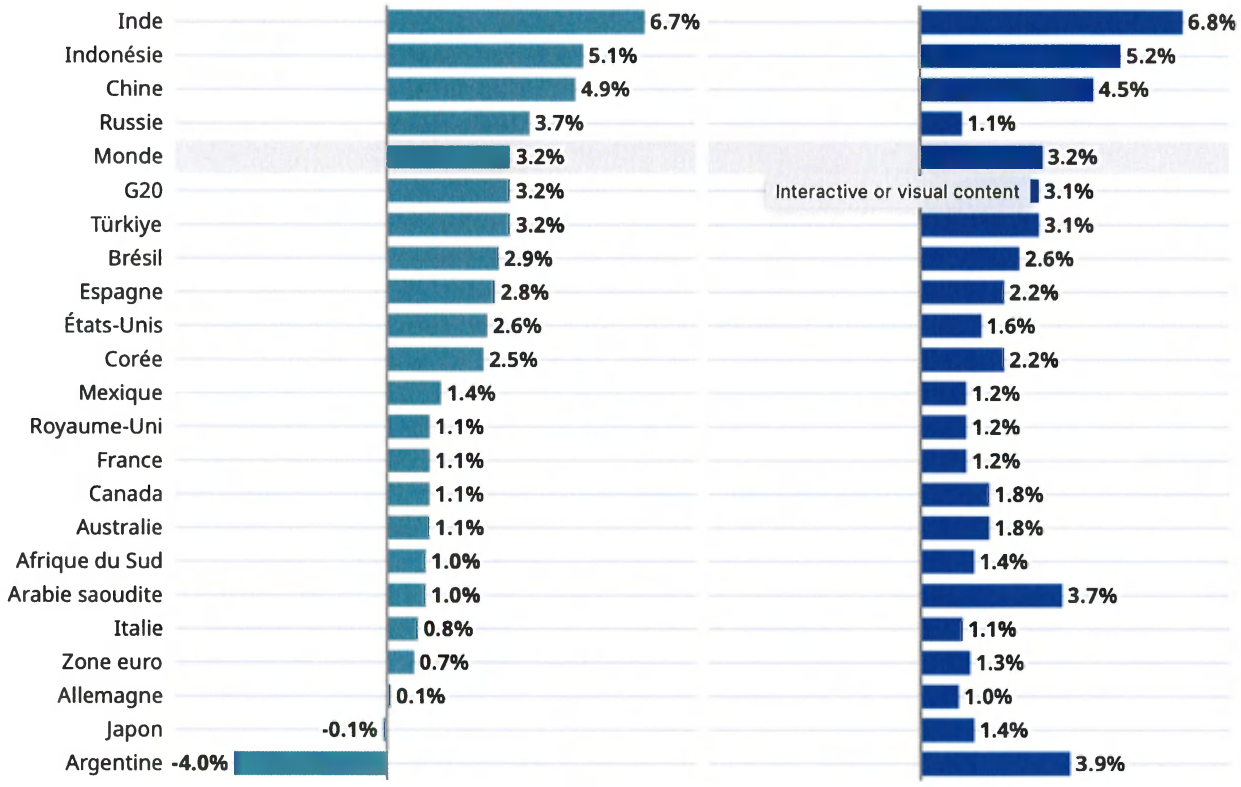

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024

Il est à noter le classement des grands pays européens pour lesquels l'OCDE prévoit pour cette année comme en 2023 et 2024 une croissance faible (Allemagne, France, Grande Bretagne).

L'inflation reflue vers les objectifs des banques centrales

Glissement annuel en %

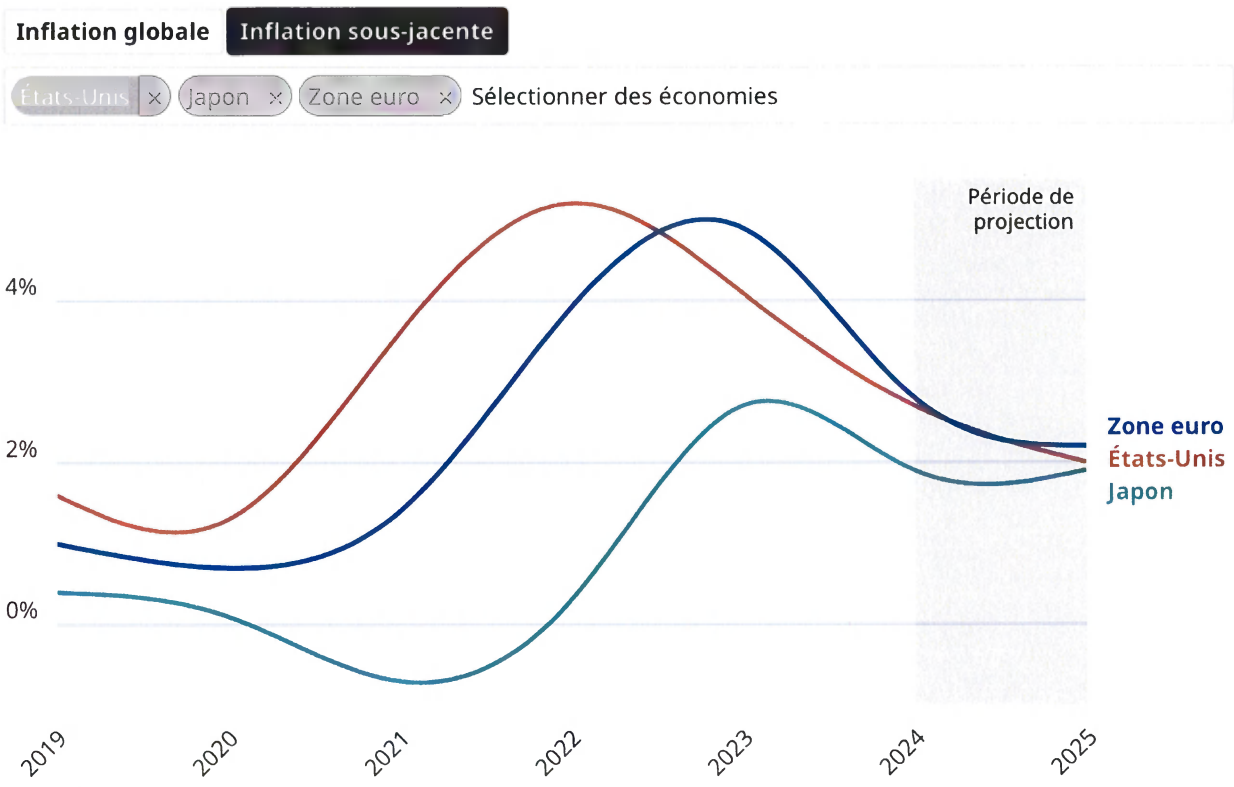

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024

Dans la zone euro, l'inflation, devrait s'orienter vers un taux légèrement supérieur à 2 % en fin d'année 2025 pour près des 2/3 du panier de la consommation.
Les politiques monétaires toujours restrictives ont provoqué une augmentation du coût du crédit partout. Toutefois les taux commencent à baisser dans la zone euro.

Dans la zone Euro

Les autorités européennes ont fait part de leurs prévisions économiques à l'hiver 2024. En ce qui concerne 2025, les prévisions de croissance de l'activité économique sont maintenues à 1,7% pour l'UE et 1,5% pour la zone euro.

L'inflation mesurée par L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) devrait décélérer en fin d'année pour tomber 2,2% en 2025.

Les graphiques ci-dessous donnent une répartition par pays :

Tableau 2. **Prévisions de croissance et d'inflation des instituts de l'AIECE pour leurs pays**

En %	Croissance		Inflation	
	2024	2025	2024	2025
Allemagne	0,1	1,3	2,4	1,8
France	0,45	1,2	2,6	2,4
Italie	0,8	0,9	1,9	2,1
Espagne	2,1	2,4	4,1	3,2
Pays-Bas	1,1	1,6	2,7	2,5
Belgique	1,35	1,3	3,3	1,8
Autriche	0,2	1,8	3,8	2,7
Finlande	0,3	1,4	1,4	1,0
Slovénie	3,2	2,2	3,1	2,8
Grèce	2,2	2	2,8	2,3
Irlande	2,5	2,3	2,6	2,3
Suède	0,5	2,25	2,4	0,95
Danemark	1,3	0,6	2,6*	1,7*
Pologne	2,6	4,2	3,6	4,6
Hongrie	2,5	3,2	4,3	3,5
Royaume-Uni	0,8	1,0	2,3	2,3
Suisse	1,6	1,4	1,7	1,2
Norvège	1,1	2,2	4,3	2,8

AIECE General Report, printemps 2024

Notes : Prévisions moyennes des Instituts pour les pays où plusieurs instituts sont représentés à l'AIECE.
Pour l'inflation : Indice des prix à la consommation, sauf * déflateur de la consommation.

Ces prévisions sont proches des prévisions de la BCE sur la zone euro.

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

	Septembre 2024				Révisions par rapport à juin 2024			
	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB en volume	0,5	0,8	1,3	1,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
IPCH	5,4	2,5	2,2	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0
IPCH hors énergie et produits alimentaires	4,9	2,9	2,3	2,0	0,0	0,1	0,1	0,0

Notes : Le PIB en volume est calculé à partir de moyennes annuelles de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de dates de publication postérieures à la date d'arrêté des projections. Les révisions sont calculées à partir de chiffres arrondis. Les données (y compris trimestrielles) peuvent être téléchargées à partir de la base de données sur les projections macroéconomiques (*Macroeconomic Projection Database*) du site Internet de la BCE.

Ainsi pour la BCE en 2025, la hausse du PIB sera de l'ordre de 1 ,3 % avec une inflation qui se situerait autour de 2,2%.

Au niveau national : l'incertitude

Monsieur PINEAU indique que la situation politique de notre pays a rendu difficile l'adoption d'une loi de finances. Il a fallu plus de 4 mois pour y parvenir.
Le gouvernement Barnier avait soumis à l'appréciation des assemblées un Projet de Loi de Finances (PLF) qui a donné lieu à une motion de censure adoptée à la majorité.

Le Gouvernement Bayrou qui lui a succédé a présenté un nouveau projet de loi de finances largement inspiré du précédent qui a été adopté malgré le dépôt d'une motion de censure.

- ✓ Le gouvernement retient en définitive un taux de croissance en 2025 de 0,9% qui est inférieur aux prévisions des instituts européens.
- ✓ Quant à l'inflation, le gouvernement espère qu'elle se stabilise autour de 1,8 % en moyenne annuelle, ce qui parait optimiste au regard des prévisions des instituts européens

Le Gouvernement fait de la réduction du déficit public un axe majeur de sa politique budgétaire. Le déficit cible est fixé à 5,4% du PIB alors qu'il est actuellement de 6,1%.

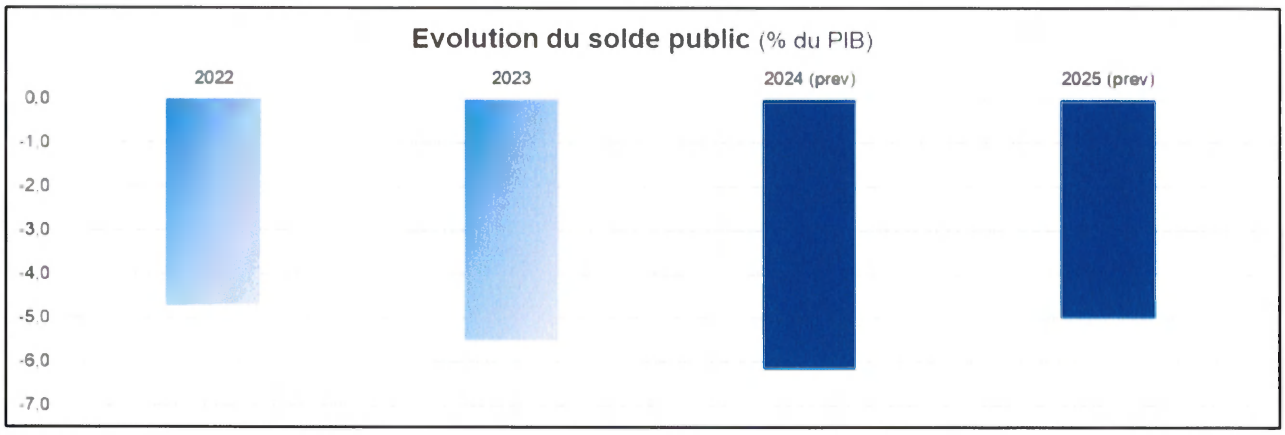

Le Gouvernement a fait le choix de porter l'effort de réduction des dépenses sur l'ensemble des administrations, y compris les collectivités locales qui vont contribuer plus que leur poids dans la dette.

Cette stratégie a été longuement discutée lors de l'examen ce PLF notamment sur trois points :

- L'ampleur de l'effort qui doit être fait pour redresser les comptes publics et empêcher l'aggravation de la dette
- Le ratio dépenses supprimées/recettes nouvelles
- L'effort qui doit être demandé aux collectivités locales. Après avoir prévu un effort de 5 Milliards dans le 1er PLF, le nouveau gouvernement a souhaité fixer la barre autour de 2,2 Milliards.

Par ailleurs au cours des débats parlementaires il a été précisé que le taux de revalorisation de la TF serait de 1,7% (soit inférieur au taux d'inflation réel).

Monsieur PINEAU poursuit la présentation du Rob avec **LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE**

L'année 2024 du point de vue budgétaire est marquée par un ralentissement de l'inflation, notamment sur l'énergie, et par une légère hausse des recettes. Ceci permet de dégager un résultat positif qui permet le financement de la charge de la dette (en capital).

DU POINT DE VUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Sur le **chapitre 011** : l'atterrissage budgétaire montre une réalisation bien inférieure aux prévisions : si les charges assurantielles continuent de peser sur les finances communales, le coût de l'énergie s'est avéré bien inférieur à nos prévisions. La qualité des prévisions sur les autres types de dépenses et l'encadrement des dépenses des services par enveloppe ont permis par ailleurs une maîtrise de ce chapitre.
Ainsi le montant total du 011 s'établit à 2 123 882 €.

Sur le **chapitre 012** : nos prévisions budgétaires se sont avérées exactes et nous consacrons maintenant un peu plus de 6 millions d'euros pour l'ensemble des rémunérations de nos personnels tant titulaires qu'occasionnels.

Les grands axes de notre politique RH en 2024 étaient les suivants :

- Pas d'augmentation du nombre d'emplois hormis la création d'un emploi à mi-temps pour assurer la gestion du cinéma qui est maintenant « municipalisé » mais dont les dépenses sont compensées par des recettes.

- La consolidation de l'équipe des animateurs pour mettre fin à une trop grande instabilité dans ce domaine. Les retours des familles et des enseignants sont à ce propos très positifs. La professionnalisation des agents engagée depuis 3 ans se fait également ressentir au travers des projets pédagogiques proposés aux enfants.
- Le recours à l'association intermédiaire pour les remplacements quand la continuité du service public est menacée.

Monsieur PINEAU explique que le chapitre 012 représente ainsi 62% des dépenses réelles de fonctionnement.

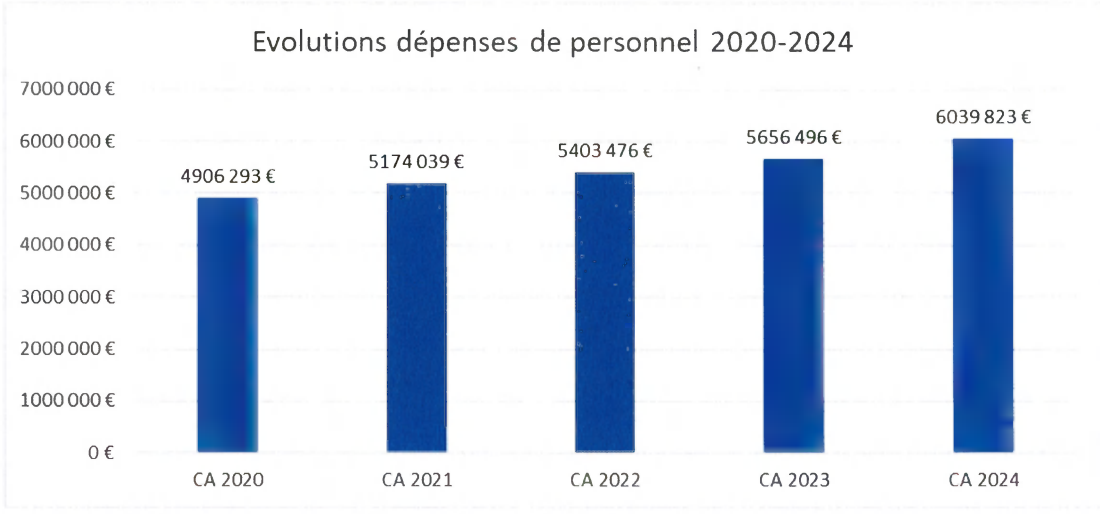

Le **chapitre 65** est conforme aux prévisions grâce notamment à un dialogue constant avec le monde associatif de la commune.

Le **chapitre 66** des intérêts de la dette continue sa décroissance puisque qu'aucun emprunt n'a été contractualisé depuis le début du mandat.

Monsieur PINEAU attire l'attention sur les points à signaler au cours de cet exercice :

- La signature du PCEDT (Projet de co-éducation du territoire) qui est l'aboutissement d'un travail engagé en 2022 au profit de la jeunesse avec notamment le recrutement d'une animatrice dédiée à ce sujet.

- La décision de transférer l'entretien de tous les espaces verts/propreté, voirie à la Métropole à compter du 1er janvier 2025.

- La reprise en gestion directe du cinéma qui devient municipal avec une nouvelle organisation ayant pour objectif d'augmenter la fréquentation, notamment du public scolaire et des jeunes.

Les chiffres sur la fin de l'année (reprise en septembre) sont très encourageants et montrent un regain de fréquentation de l'ordre de 6,6%.

- La décision de verser aux agents ayant les plus bas salaires la prime de pouvoir d'achat pour un montant total de 30 000 €.

DU POINT DE VUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Sur **le chapitre 70**, La ville continue de se structurer pour proposer des services de qualité à nos citoyens : dans le domaine de la petite enfance, de la jeunesse, de la scolarité, de la culture, et enfin pour nos ainés. Les projets pédagogiques des structures élaborés par nos agents professionnalisés et des effectifs stabilisés portent leurs fruits. Ces choix sont à présent régulièrement reconnus par la population (lors des conseils de structure ou des conseils d'écoles.). De ce fait les produits des services sont légèrement supérieurs à la prévision pour s'établir à 1 385 570 €.

Le chapitre 73, qui concerne les contributions de la métropole (Attribution de compensation et Dotation de solidarité Métropolitaine) est conforme à la prévision avec une légère hausse.

Sur le **chapitre 731** qui concerne les impôts directs, les taxes et les aides de l'Etat, principalement la CAF.
Les bases fiscales ont bénéficié d'une revalorisation de 3,9% portant les recettes fiscales, les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure à 7 382 319 €.

Le montant est supérieur à la prévision grâce à l'augmentation des aides de la CAF avec laquelle nous avons renforcé notre partenariat en signant une CTG (Convention Territoriale Globale). Son soutien financier constant est en corrélation avec la bonne dynamique de nos structures et notamment la petite enfance.
La crise immobilière qui touche à la fois la construction dans le logement libre ou le logement social, née en 2023 s'est prolongée en 2024. Les ventes de biens restent très peu dynamiques. Nous avions été prudents quant au produit attendu de la DTMO et nos recettes réelles sont très proches de nos prévisions (240 000 € réalisées pour 250 000 € prévues).

Sur **le chapitre 74**, la DGF a été presque maintenue à son niveau de 2023 avant une nouvelle baisse annoncée en 2025.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur PINEAU indique que l'année 2024 a permis à la ville d'enregistrer un nouveau résultat positif d'environ 544 420 € ce qui lui permet de constater une CAF nette positive d'un peu plus de 267 000 €.

DU POINT DE VUE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur PINEAU explique que trois évènements marquants doivent être signalés pour l'année 2024 :

- Le démarrage effectif de l'opération d'extension rénovation de l'école Prévert qui offrira 17 classes de maternelle et élémentaire à l'horizon de la rentrée de 2027 (un peu plus de 9 000 000 € TTC). Ce programme s'étalera sur 4 exercices et sollicitera fortement les finances communales malgré un taux de prise en charge par des partenaires extérieur à hauteur de 50% (Etat, Département, CAF, Métropole, FCTVA).
- Le lancement d'une opération qui vise à couvrir 4 terrains de tennis d'une couverture photovoltaïque (et qui marquera la fin de la bulle très énergivore) sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).
- Enfin une première phase de l'aménagement du site Lacoste qui deviendra un espace de détente et de loisirs.

La ville a par ailleurs poursuivi les investissements pour améliorer le quotidien des services et des usagers (poursuite de la réfection de bureaux à la Mairie, amélioration de la protection contre le soleil dans différents bâtiments, travaux divers d'amélioration de la production de chauffage).

Monsieur PINEAU indique qu'au total les dépenses d'équipement s'établissent pour 2024 à 1 763 411 €, le remboursement des emprunts à 662 512 €. La ville a également versé à Bordeaux Métropole 114 045 € d'attribution de compensation d'investissement (ACI) au titre des compétences transférées ou mutualisées.

Au total les dépenses d'investissement s'établissent à 3 507 292 €.

DU POINT DE VUE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur PINEAU explique que la vente du terrain Vialolle a été retardée du fait de la nécessité pour le promoteur de satisfaire aux demandes du SDIS, la vente pourra intervenir dès l'obtention du PC. La ville dispose cependant d'un excédent sur le budget d'investissement qui a lui a permis de faire face et qui lui permettra également en 2025 d'assumer ses dépenses.

Par ailleurs, elle a obtenu un financement du fonds vert pour les travaux de l'école Prévert pour un montant de 568 960 €. Il en est de même pour le Département qui a notifié une aide de 126 000 €. Le dossier de financement entrant dans le cadre du RI écoles de la Métropole a été déposé en fin d'année pour environ 2,2 millions euros ainsi qu'auprès de la CAF pour 270 000 €.
Le deuxième versement de la MEC de l'école Barbou dans le cadre de sa remise en pleine propriété de la ville a été versé pour un peu plus de 1 500 000 €.
La construction du terrain de football synthétique a bénéficié d'une aide de 24 600 € du Département et les travaux de compétence communale sur l'avenue de Bordeaux ont permis à la commune de bénéficier d'une aide de la Métropole à hauteur de 39 314 €.

Enfin, la ville a pu bénéficier de 165 991,53 € de reversement de taxe d'aménagement et a perçu 422 052,18 € au titre du FCTVA.

Au total les recettes d'investissement s'établissent à 4 493 300 € ce qui permet de dégager un excédent sur la section de 986 007,56 €.

Le taux d'endettement de la commune (dette / recettes réelles de fonctionnement) se situe en 2024 à environ

82, 14 % et notre capacité de désendettement (dette / CAF brute) s'établit en 2024 à 9,26 ans (seuil d'alerte à 12 ans).

En résumé, Monsieur PINEAU informe que la gestion de l'année 2024 a été marquée par des choix présentés lors du budget et qui ont été respectés :

- Contrôle des dépenses et recherche d'économies dans un contexte inflationniste. Il faut encore souligner l'implication forte des services qui sont source de propositions pour diminuer la dépense tout en préservant la qualité du service rendu aux administrés.
- Travail continu pour fidéliser et stabiliser les emplois, mais une augmentation de la dépense du fait des mesures de revalorisation prises par le gouvernement lors des deux derniers exercices.
- Maintien de dépenses pour la réparation et le maintien en état des installations (réparations, remise aux normes, sécurité, poursuite de travaux pour améliorer l'éclairage public).
- Maintien de dépenses concourant à améliorer les conditions de travail des agents.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur PINEAU explique que les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- De concours financiers,
- De fiscalité,
- De tarification,
- De subventions,
- Ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur PINEAU indique que cette année encore, la construction budgétaire a été initiée dès le début du mois d'octobre par l'envoi d'une lettre de cadrage aux services. De nouveau la commune a fait le choix contraignant de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire des services. Les efforts de rationalisation, une optimisation dans l'utilisation de nos ressources et l'attention partagée de rechercher des prestations au meilleur coût nous permettent de tenir ce pari mais la ville de Carbon-Blanc comme de nombreuses collectivités semble arriver à un point de bascule où la pérennité de certains services publics risque d'être questionnée à court terme.

Pour ce budget 2025, nous devons tenir compte également du choix qu'a fait la commune de mettre fin à la convention de délégation de compétences pour la propreté et les espaces verts métropolitains d'une part et la mutualisation de la gestion des espaces verts communaux d'autre part.

En terme budgétaire cela se traduira par une diminution des charges correspondant au transfert du service espaces verts (8 agents) sur le chapitre 012 mais aussi sur le chapitre 011 (achats et prestations). A contrario, la ville devient contributive de la Métropole compte-tenu du niveau de services pris en charge par cette entité. En terme budgétaire au moment du transfert nous serons à l'équilibre : les recettes perdues sont compensées par la diminution des charges ; les augmentations

futures du coût de ces services à venir seront intégralement prises en charge par la Métropole. Dès lors, à court terme, la ville sera gagnante du strict point de vue budgétaire.
Cependant, la ville doit s'acquitter du remboursement à la Métropole du fait de l'évaluation surdimensionnée du service réalisée en 2016 qui va s'établir à environ 16 000 € durant 4 années consécutives.

Par ailleurs, la loi de finances prévoit l'établissement d'un fonds de réserve à l'encontre des communes estimées les plus riches à savoir le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO). Cela correspond à une forme d'épargne forcée sur un compte du Trésor uniquement sur l'année 2025 et dont 90% serait reversé aux contributeurs sur les trois années suivantes. Les 10% restants serviraient à abonder le fonds de péréquation des communes. A ce jour, les calculs des services métropolitains pour la ville de Carbon-Blanc font apparaître une contribution d'environ 14 000 €. Cette contribution serait reconduite en 2026.

L'autre conséquence de l'adoption du PLF concerne le financement de la CNRACL qui voit les cotisations patronales augmenter de 3 points consécutivement durant 4 années (12 points au total), ce qui représente environ 75 000 € pour Carbon-Blanc.

<u>Chapitre 011</u> : Poursuivre la maîtrise des charges à caractère général

La lettre de cadrage est basée sur le principe général d'une stabilisation des enveloppes allouées aux services depuis 2022 en tenant compte des réorganisations intervenues et des objectifs des élus.
Le dialogue budgétaire mené avec les différentes directions a permis d'atteindre l'objectif fixé sur l'ensemble des services.

L'énergie devrait enregistrer une baisse des dépenses car des baisses de tarifs sont annoncées (sauf pour l'éclairage public). Pour autant la ville restera prudente pour tenir compte de la rigueur de l'hiver. Les mesures déjà prises depuis 2023 (changement de technologie des radiateurs, isolation des bâtiments, suppression d'équipements, objectifs de température rabaissés, plage extinction de l'éclairage public et modernisation du parc des candélabres etc..) ont porté leurs fruits comme l'indique la baisse de la consommation : *cf ci-dessous*

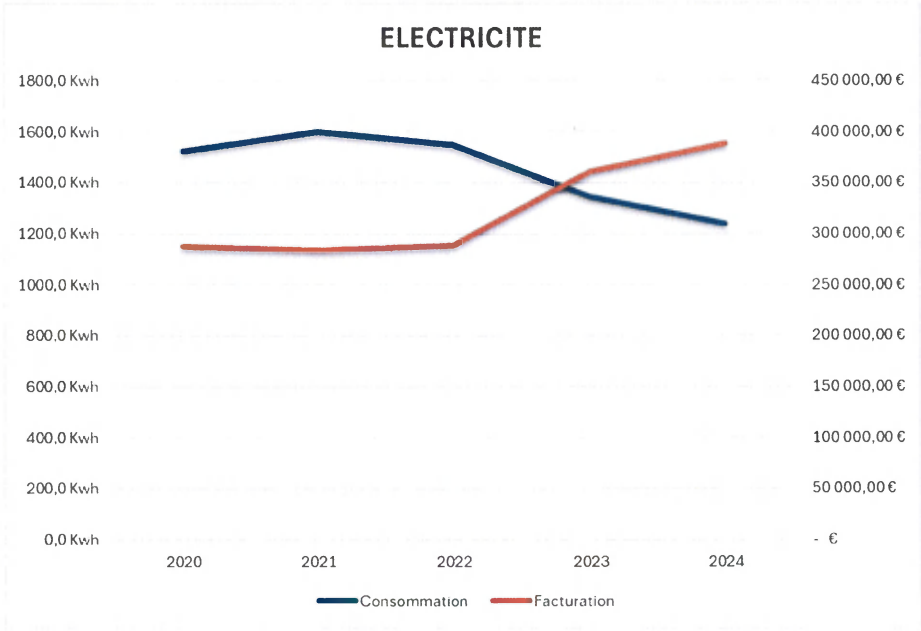

Ce chapitre enregistrera une forte baisse par rapport au BP 2024 du fait du transfert de la compétence espaces verts et de la suppression des charges inhérentes. En retraitant le BP 2024 pour établir des comparaisons à périmètres constant on s'aperçoit tout de même d'une baisse d'un peu plus de 30 000 €.

Ce chapitre devrait s'établir aux alentours de **2 243 510 €**

Chapitre 012 : Chapitre du personnel

La structure organisationnelle de la collectivité évoluera à la marge avec la création d'un poste de conseiller numérique tant attendu par la population et qui bénéficiera d'un subventionnement à hauteur de 50%. Cependant des augmentations importantes sont prévues sur ce chapitre du fait de plusieurs facteurs :

- Augmentation conséquente de la participation à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires qui enregistre un fort déficit par une inversion de la courbe entre les cotisants et les bénéficiaires) qui va représenter des augmentations consécutives de 75 000 € par an sur les quatre prochaines années pour avoisiner à terme plus de 300 000€. Cette décision de l'Etat impactera durablement les finances locales et se rajoute aux augmentations consécutives du point d'indice (3,5% en 2023, 1,5% en 2024).

- L'organisation du recensement pour un montant de 50 000 € (remboursement de l'INSEE à hauteur de 27 000 €).

- Prise en charge des salaires des agents dont la situation évolue d'une maladie ordinaire vers de la longue maladie ou de la maladie longue durée pour un montant proche des 120 000 €.

- Le réajustement de l'enveloppe pour les remplacements nécessaires à la continuité du service public (+ 50 000 €).

- Impact du GVT (glissement vieillesse technicité) pour environ 30 000 €.

La prévision de ce chapitre s'établit à 6 019 000 € soit une légère baisse de l'enveloppe prévue au BP 2024 malgré le transfert des 8 agents à la Métropole. Si on retraite l'année 2024 en enlevant les agents transférés, les diverses augmentations font apparaître un effort budgétaire conséquent de 342 000 €.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Y figure notamment l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) qui devient une dépense pour la ville suite au transfert de la compétence espaces verts/propreté/voirie (+ 32 738 €).

Chapitre 65 : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations

Ce chapitre estimé à ce jour à **1 385 000 €** sera revu en intégrant notamment :

- Les orientations budgétaires du CCAS et du Service d'aide à domicile qui enregistrent des excédents en 2024 respectivement de 15 000 € et 90 000 €. Ceci devrait entraîner une baisse de la subvention d'équilibre de la ville vers le CCAS qui reste à déterminer.
- Un maintien des subventions versées aux associations.
- La décision des élus quant à l'impact de la participation au syndicat qui assure la gestion de la piscine intercommunale.

66 – Charges financières **142 000 €**
Les intérêts d'emprunts continuent de diminuer (-19 000 € par rapport à 2024)

67 – Charges exceptionnelles **5 000 €**
Ce chapitre intégrera une enveloppe pour les titres annulés sur exercices antérieurs

042 – Opérations d'ordre entre sections **513 000 €**
Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements de l'exercice

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont impactées par deux paramètres :

- La baisse annoncée de la DGF de 60 000 €
- Le taux de modulation des bases fiscales qui s'établit à 1,7% contre 3,9% en 2024 et 7,2 % en 2023.

013- Atténuations de charges **3 000 €**
Ce poste comprend les remboursements des rémunérations des agents contractuels absents.

70 – Produits des services **1 012 050 €**
Ce chapitre est en nette diminution par rapport au budget 2024 car il n'inclut plus la recette relative à la convention de délégation de service avec la Métropole. A périmètre égal (en enlevant cette même recette au budget 2024) ce chapitre est en augmentation d'environ 20 000 €.
Pour le reste, la ville fait le choix de s'appuyer sur les recettes issues de la fréquentation des usagers lors de l'année 2024.

73 & 731 – Impôts et taxes **7 764 000 €**
En 2025, la dynamique des bases peut nous laisser penser que les recettes supplémentaires devraient se situer autour de + 122 000 €, les bases devant augmenter de + 1,7%. Nous n'avons à ce jour aucune donnée sur la dynamique du territoire. Le levier fiscal ne sera pas sollicité par la ville.

Les droits de mutation, estimés en 2024 à 250 000 € (contre 350 000 € en 2023), ont quasiment atteint ce montant. Pour 2025, les recettes sont prévues à ce même niveau, la reprise timide du marché de l'immobilier peut nous laisser espérer un surplus de recettes que nous ne pouvons pas anticiper à ce stade. Les recettes sur la TLPE seront maintenues au même niveau que 2024 soit environ 30 000 €. Il faut rappeler que ce montant s'élevait à environ 3000 € en 2023 avant que la ville ne fasse le choix de se faire aider par la société Eco finances pour rationnaliser cette recette dans un esprit de justice fiscale.
Des prévisions de recettes sont en revanche plus faibles sur la TFCE (taxe finale de consommation d'électricité) pour se caler sur le réalisé 2024 qui est en diminution par rapport au réalisé 2023 sans que la ville ne puisse en faire une analyse.
Ce chapitre ne comprend plus le montant de l'attribution de compensation (AC) jusqu'alors perçu de la Métropole suite au transfert de la compétence espaces verts, voirie, propreté au 1er janvier 2025.

74 – Dotations et participations **1 032 034 €**

Le budget de ce chapitre sera en diminution par rapport à 2024 (1 042 793 €) : non seulement la dotation forfaitaire va baisser d'environ 60 000 € mais la ville veut rester prudente sur l'évaluation des recettes de la CAF malgré leur hausse constatée en 2024.

75- Revenus des immeubles **132 207 €**

Ce chapitre comprendra les recettes des locations (salles, pépinières, etc.), les remboursements de l'assurance statutaire ainsi que des recettes générées par les concessions sur le mobilier urbain.

042 – Opérations d'ordre entre sections **149 650 €**

Il s'agit ici principalement de la neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées (ACI).

002 – Report à nouveau excédentaire **4 391 501 €**

Le report à nouveau excédentaire 2024 s'établissait à 3 847 081 €. La prévision tient compte du résultat de l'exercice 2024 qui s'établit à 544 420 €.

B La section d'investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur PINEAU indique que les dépenses d'investissement seront orientées au regard des critères suivants :

- ✓ La poursuite des travaux d'extension réhabilitation de l'école Prévert
- ✓ Le respect de la réglementation (prévention, accès aux bâtiments)
- ✓ Les réparations indispensables pour garantir le clos/couvert de notre patrimoine

Les dépenses d'investissement se composeront en 2025 :

Des dépenses liées au grands travaux structurants **4 700 000 €**

La rénovation et extension de l'école Prévert se poursuivra avec comme objectif de livrer le restaurant scolaire et la partie maternelle avant que ne débute la réhabilitation de l'école actuelle et sa transformation en école élémentaire.

Des dépenses courantes nouvelles pour **450 000 €**
Dont :

- Attribution de compensation d'investissement : 120 000 €
- Travaux courants dont l'arbitrage définitif est encore en cours tout en continuant de privilégier la sécurité des bâtiments pour 330 000 €

Des restes à réaliser pour **252 673 €**

Les remboursements du capital des emprunts qui continuent de diminuer pour s'établir à **645 000€** contre **673 307 € en 2024**

Des opérations d'ordre pour **137 842 €**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Monsieur PINEAU explique que les recettes d'investissement 2024 comprennent à ce jour :

- ✓ Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de **4 010 900 €**. Ce chiffre va varier en fonction des derniers arbitrages sur la section de fonctionnement.

- ✓ Le fruit de la cession foncière Vialolle pour un montant de **1 500 000 €** qui devrait intervenir au cours du premier semestre.

- ✓ Les dotations aux amortissements pour **513 000 €**

- ✓ Le FCTVA pour un montant de **207 000 € sur la base des déclarations N-2**. Celui-ci devait être écrêté lors du précédent projet de loi de finance. Ce dispositif a été abandonné même si le taux du FCTVA sera gelé.

- ✓ La taxe d'aménagement pour **160 000 €**

- ✓ Les subventions des partenaires institutionnels notamment dans le cadre des travaux de l'école Prévert. Rappel supra: La ville a ainsi obtenu un financement du fonds vert pour les travaux de l'école Prévert pour un montant de 568 960 €. Il en est de même pour le Département qui a notifié une aide de 126 000 €. Le dossier de financement entrant dans le cadre du RI écoles de la Métropole a été déposé en fin d'année pour environ 2,2 millions euros ainsi qu'auprès de la CAF pour 270 000 €.

- ✓ De subventions relatives à des opérations précédentes comme le solde sur le groupe scolaire Pasteur (171 696 €) de la part de l'Etat (DSIL), une subvention de Bordeaux métropole dans le cadre des travaux de l'avenue de Bordeaux pour 9 828 € ainsi qu'un remboursement du FIC à hauteur de 37 153€ pour cette même opération.

C <u>Evolution de la dette de la commune</u>

Le service de la dette, à savoir les intérêts d'emprunt et les remboursements du capital des emprunts, continuera de baisser en 2025 comme le montre le graphique ci-contre pour s'établir à 801 000 € dont 645 971 € de remboursement de capital. La ville poursuit son désendettement et ne prévoit pas d'emprunt pour l'exercice à venir.

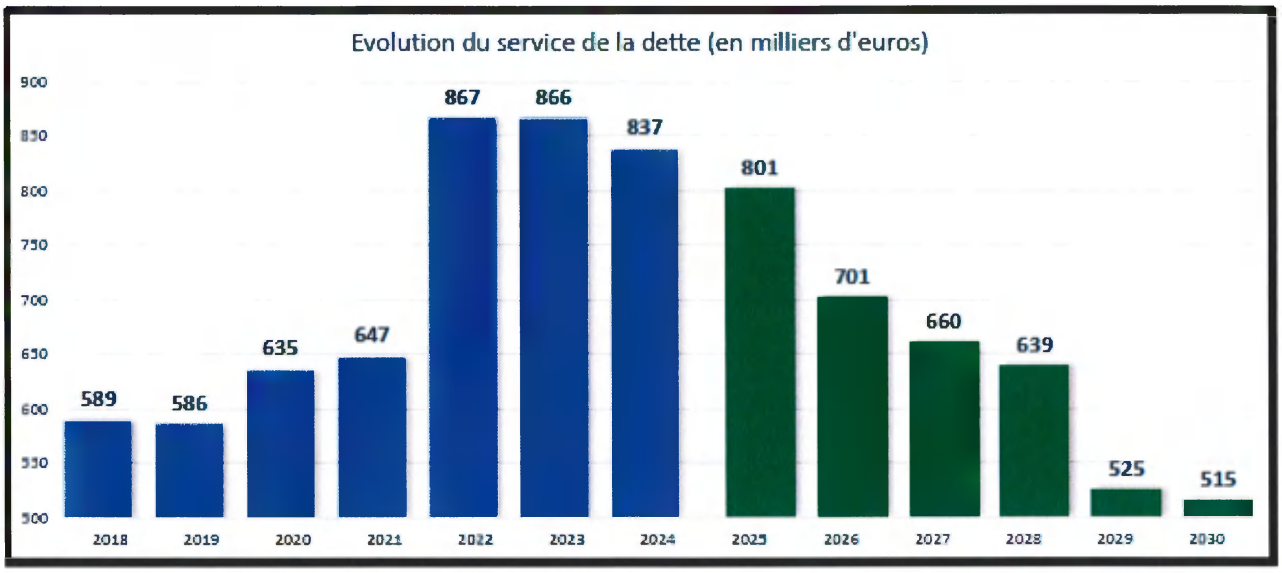

Évolution du capital restant dû (2021-2030) :

ETAT DE LA DETTE - Prospective

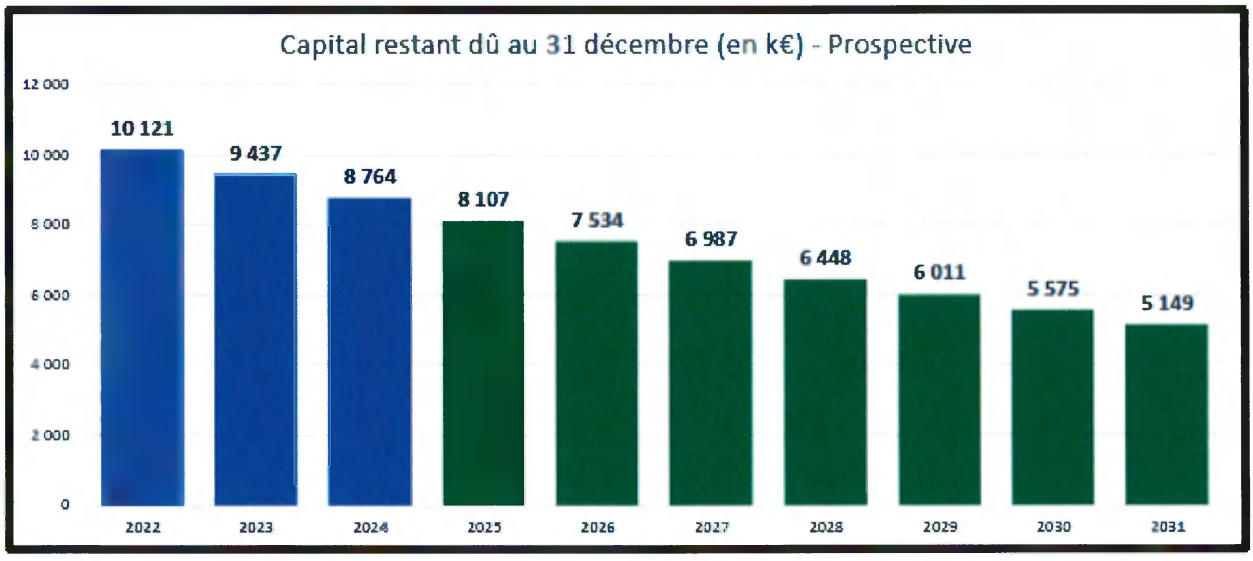

En conclusion Monsieur PINEAU explique que le budget présenté en avril sera un budget rigoureux qui fait de la maitrise des dépenses de fonctionnement une action forte et partagée par les services. Les conditions exogènes dans lesquelles nous évoluons (inflation, coût de l'énergie) nous imposent ce choix.

Il ajoute que malgré tout, la ville s'attachera à maintenir encore cette année la même qualité de services que ce soit en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes fragiles, des personnes âgées. La poursuite des actions dans le domaine culturel est aussi assurée pour maintenir la dynamique déjà engagée.

En matière d'investissement, Monsieur PINEAU indique que la priorité sera donnée aux orientations politiques du mandat, après les efforts faits sur les équipements sportifs, c'est la rénovation extension de l'école Prévert qui devient la priorité.

Monsieur PINEAU ajoute que dans le même temps la préoccupation sera de maintenir en bon état nos équipements et d'en faire les adaptions nécessaires en tenant compte des impératifs environnementaux, règlementaires (éclairage public), et bien sûr de sécurité pour les administrés et les agents. Le programme qui sera élaboré tiendra compte de ces choix.

Pour autant la pérennité des finances locales est plus que jamais menacée. Monsieur PINEAU dit qu'il sera très difficile de maintenir le même niveau de service public dès l'année prochaine avec la deuxième tranche d'augmentation de la CNRACL (+75 000€) et des choix seront certainement nécessaires comme dans de nombreuses communes de France.

Monsieur LABESSE ouvre le débat.

Monsieur GIACOMETTI explique qu'avec la présentation de Monsieur PINEAU, le groupe « Carbon-Blanc Autrement » a eu beaucoup plus de détails qu'attendu pour répondre à certains de leurs questionnements.
Monsieur GIACOMETTI indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » est autant inquiet que la majorité municipale sur les finances de la commune, même si les choix politiques et les choix de gestion sont différents.

Monsieur GIACOMMETI indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » avait une question sur les dépenses d'investissement, à savoir quel était le détail dans les 6 millions pour l'école Prévert, détail qui a été expliqué sur une diapositive de présentation faite par Monsieur PINEAU.

Monsieur GIACOMETTI questionne sur les aides et subventions en indiquant que c'est un peu flou entre ce qui a été versé en 2024 et celles qui n'ont pas encore été versées. Il sollicite davantage d'éclaircissements.

Monsieur GIACOMETTI ajoute que lors de cette présentation, on comprend bien que la situation est compliquée et que sur les grands projets, c'est bien uniquement le projet école qui est prévu sur 2025. Il interroge sur les projets structurants sur le long terme mis à part le projet Prévert mais qu'est ce qui est envisagé ensuite.

Monsieur LANCELEVÉE demande de quel long terme Monsieur GIACOMETTI parle car, pour le moment, le long terme s'arrête en 2025, avec des échéances électorales l'année suivante.
Pour répondre sur l'école Prévert, Monsieur LANCELEVÉE précise qu'effectivement, comme présenté clairement dans le rapport, si les appels de fonds correspondent à ce que l'on connait aujourd'hui, la ville devra dépenser 4 700 000€ en 2025. Ce sont les éléments dont la ville dispose aujourd'hui.
Monsieur LANCELEVÉE poursuit sur la question des recettes, il précise que ce qui est évoqué dans ce rapport sont les mêmes subventions que présentées lors du plan de financement du projet de Prévert et que ce sont bien des subventions attendues cette année.

Monsieur GIACOMETTI demande où en est le versement de ce fonds de concours en évoquant une problématique sur l'écriture de cette délibération sur un précédent Conseil Municipal.

De plus, il souhaite revenir sur un point non évoqué précédemment sur la vente de Vialolle en précisant que cette année, une partie de l'argent qui va rentrer dans les caisses de la commune proviendra de la vente de la parcelle Vialolle pour 1 500 000€. Montant qui va contribuer à aider le financement de certains projets mais c'est également inquiétant pour les années à venir car il n'y aura pas cette somme là qui rentrera en recettes tous les ans pour venir équilibrer les financements.

Monsieur LABESSE indique que pour la délibération sur le fonds de concours que dès que celle-ci sera votée en Conseil métropolitain au mois d'avril, elle sera inscrite au conseil municipal, certainement au mois de juin 2025.
Concernant la vente de Vialolle et le fait que les 1 500 000€ ne reviennent pas tous les ans, Monsieur LABESSE indique que c'est une évidence car on ne peut pas vendre plusieurs fois le même terrain mais la municipalité n'a pas prévu non plus de construire plusieurs fois l'école Prévert. Monsieur LABESSE ajoute que ce qui est sûr c'est que la ville va vers du désendettement, et qui dit désendettement de la ville dit possibilité de réemprunter or la seule chose méconnue et c'est bien là la limite, c'est jusqu'où l'Etat va continuer d'assécher les finances des collectivités.
Monsieur LABESSE indique ne pas pouvoir lire dans le marc de café mais son équipe reste positive et continue les projets annoncés lors de sa campagne, notamment le projet de Prévert.

Monsieur GIACOMETTI confirme qu'effectivement le désendettement de la ville est à 9 ans, ce qui est plutôt bien mais il rejoint les propos de possibilité de refaire un emprunt sur l'avenir pour faire face aux dépenses et à tout ce qu'il y a à faire pour la commune.

Monsieur PINEAU rappelle l'impact des 300 000€ sur 4 ans de la revalorisation des cotisations patronales. Il indique, qu'à 50 000€ près, c'est l'équivalent de ce que donne la ville en subventions aux associations ou la quote-part financière de la ville pour la piscine intercommunale. Il précise que c'est comme si la ville supprimait la piscine ou finançait deux fois plus d'associations et cela sur les quatre prochaines années. Monsieur PINEAU confirme donc que la situation est très compliquée effectivement.

Monsieur GIACOMETTI indique que le groupe « Carbon-Blanc Autrement » en est totalement conscient de cette situation et de l'investissement qu'il faut mettre en face.

Les questions étant épuisées et rappelant que le Rapport d'Orientation Budgétaire ne nécessite pas de vote, Monsieur LABESSE met fin au débat.

8. INFORMATION

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 04 février 2025

MARCHES ET AVENANTS SIGNES SOUS DELEGATION DU MAIRE

Monsieur LABESSE rappelle que le Conseil Municipal est informé qu'il a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre des délégations du Conseil Municipal décidées en Conseil Municipal du 16 octobre 2020.

MARCHES						
N°DE MARCHE	OBJET	FORME ET NATURE	TITULAIRES	ADRESSE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
2023-CBL007	Assurance responsabilité civile Lot 01	Ordinaire	PARIS NORD ASSURANCE SERVICES / AREA DOMMAGES	159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris	Prime annuelle de 3 657,88 € TTC (durée contractuelle de 4 ans)	23/11/2023
2023-CBL008	Assurance flotte automobile Lot 03	Ordinaire	GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE	1 avenue de Limoges CS60001 79044 Niort cedex 9	Prime 15 827,06 € TTC par an (durée contractuelle de 4 ans)	27/11/2023
2023-CBL009	Assurance risque statutaires Lot 04	Ordinaire	CNP ASSURANCES	4, Promenade du cœur de ville 92130 Issy Les Moulineaux	Prime annuelle de 98 848,30 € TTC (durée contractuelle de 4 ans)	24/11/2023
2023-CBL010	Assurance Protection Juridique Lot 05	Ordinaire	ASSURANCE PILLIOT / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA	Rue de witternesse CS 40002 62921 Aire Sur La Lys	Prime annuelle de 3 270 € TTC (durée contractuelle de 4 ans)	22/11/2023
2023-CBL011	Travaux de création d'une station-service au centre technique municipal	Ordinaire	CDS	13 A chemin les hautes de Pagemou 33360 Camblanes Et Meynac	45 238,00 € HT	05/12/2023
2023-CBL012	Assurance dommages aux biens	Ordinaire	SMACL ASSURANCES SA	141 avenue Salvador Allende 79031 Niort	Prime annuelle de 87 929,26 € TTC (durée contractuelle de 4 ans)	20/12/2023
2024-CBL003	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 03 : Désamiantage, curage, démolition	Ordinaire	D2M	48 rue Gustave Eiffel 33440 Ambarès-et-Lagrave	117 000,00 € HT	18/06/2024
2024-CBL001	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 1 : terrassement VRD	Ordinaire	ATLANTIC ROUTE	ZI la mouline 16 rue des frères Lumières 33650 Carbon blanc	478 666,50 € HT	15/07/2024
2024-CBL002	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 2	Ordinaire	TARDY	21 route de saint bonnet 17150 Mirambeau	234 308,52 € HT	12/07/2024

2024-CBL004	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 4	Ordinaire	RONCAROLO	ZA Eyrialis 33114 Le Barp	998 000,00 € HT	15/07/2024
2024-CBL005	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 5	Ordinaire	PYRENEES CHARPENTES	6 ZA du Pibestes 65400 Agos Vidalos	744 956,18 € HT	15/07/2024
2024-CBL006	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 6	Ordinaire	SMAC	29 avenue Gustave Eiffel 33700 Mérignac	554 000,79 € HT	25/07/2024
2024-CBL007	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 7	Ordinaire	ENTREPRISE OLIVIER	Le bois du pin 17210 Orignolles	273 734,95 € HT	15/07/2024
2024-CBL008	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 8	Ordinaire	REVETMETAL	ZAE Les Mauries rue de Marcel Janet 24400 Saint Médard de Mussidan	77 869,70 € HT	15/07/2024
2024-CBL009	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 9	Ordinaire	ETABLISSEMENT LORILLARD	L'atrium 1 avenue Gustave Eiffel 28000 Chartres	449 009,40 € HT	15/07/2024
2024-CBL010	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 10	Ordinaire	ATELIER BOIS SUD-OUEST	53 rue Emile Combes BP131 33270 Floirac	284 844,38 € HT	25/07/2024
2024-CBL011	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 11	Ordinaire	S2PS	6 lieu dit Le Breuil 33230 les Eglisottes	621 616,15 € HT	25/07/2024
2024-CBL012	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 12	Ordinaire	CHAPES DALLAGES INDUSTRIELS	Za de la grande chantourne 38330 Saint Nazaire les Eymes	325 883,39 € HT	16/07/2024
2024-CBL013	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 13	Ordinaire	SARL MEDI-PEINTURE	ZA la Rafette 23 rue Gutenberg 33450 Saint Loubes	125 393,89 € HT	26/07/2024
2024-CBL014	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 14	Ordinaire	SARL MEDI-PEINTURE	ZA la Rafette 23 rue Gutenberg 33450 Saint Loubes	153 310,41 € HT	16/07/2024
2024-CBL015	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 15	Ordinaire	TK ELEVATOR FRANCE	20 rue François Cévert CS 50126 49001 Angers Cedex	104 900,00 € HT	15/07/2024

2024-CBL016	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 16	Ordinaire	SAS FROID CUISINE 33	ZA Grand Cazau 33750 Beychac Et Caillau	129 735,28 € HT	26/07/2024
2024-CBL017	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 17	Ordinaire	CHABRIE ISOLATION	1116 Allée de la Seynes Technopole Agen Garonne 47310 Sainte Colombe en Bruilhois	38 922,21 € HT	16/07/2024
2024-CBL018	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 18	Ordinaire	K2 ENERGIE	6 rue du parc 33110 Le Bouscat	761 241,28 € HT	26/07/2024
2024-CBL019	Travaux de Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 19	Ordinaire	ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE	208 avenue du haut Lévèque 33600 Pessac	398 191,31 € HT	16/07/2024

AVENANTS

N°DE MARCHE	OBJET	TITULAIRES	N° ET OBJET AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE € HT	DATE NOTIFICATION
2022-CBL002	Fourniture et livraison en liaison froide de repas et de goûters	SOREBOU LB RESTAURATION SAS	Avenant 2 : correction révision de prix	Non	10/04/2024
2023-CBL004	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de l'école maternelle Prévert à Carbon-Blanc	DAUPHINS ARCHITECTURE (mandataire)	Avenant 1 : avenant de maitrise d'œuvre	% d'écart introduit par l'avenant de 22.48 % soit un nouveau montant du marché de 1 014 569.51 € HT	08/02/2024
2021-CBL001	Entretien des espaces verts Lot 1	EA LA PAILLERIE ADAPEI 33	Avenant 3 : prolongation de la durée du contrat jusqu'au 15/12/2024	Non	23/07/2024
2023-CBL003	Réhabilitation et extension du groupe scolaire Prévert Lot 3 : Désamiantage, curage, démolition	D2M	Avenant 1 : augmentation du montant du marché en plus-value	+46,75 % soit un nouveau montant du marché de 187 545 € HT	19/11/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20H30.

Le Maire,

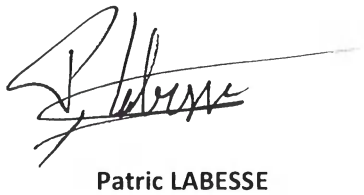

Patric LABESSE

MAIRIE DE CARBON-BLANC
33 - Gironde

La Secrétaire de Séance,

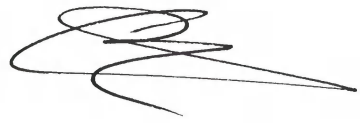

Caroline THOMAS